

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

Date de convocation : 04/07/2025

Date d'affichage : 04/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

Conseillers présents : BARBERA David, BENAZETH Cécile, FLORENCE Nicole, GARCIA Franck, GUITARD André, HOULES Sandrine, PRIETO Valérie, VARGUES Michel.

Conseillers absents : OUILHOU Christophe, MALRIC Anaïs.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Absents : 2

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- 1- Nomination du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du procès-verbal du 21 mai 2025,
- 3- Décision M57 fongibilité des crédits n° 2025-01DF,
- 4- Demande d'inauguration du stade de football « Michel Bonnet »,
- 5- Déclaration d'intention d'aliéner n° 2025-154 CARASCO/BRUSAU,
- 6- Convention de financement avec le Département de l'Aude pour l'aménagement de la voirie communale,
- 7- Avoir EDF sur le compteur électrique de l'aire de loisirs,
- 8- Proposition droit de passage des éoliennes d'Arfons,
- 9- Renouvellement CDD non permanent à temps complet,
- 10- Emploi permanent service technique,
- 11- Congés sans solde CDI agence postale,
- 12- Approbation du rapport de la CLECT,
- 13- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire,
- 14- Approbation de la modification des statuts supprimant le mode de gestion association de l'Office de Tourisme,

- 15- Modification des statuts du SOEMN,**
16- Organisation Tour de France,
17- Convention salle du football et salle des Associations,
- Questions diverses.

1- Nomination du secrétaire de séance : Nicole FLORENCE

2- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

3- Décision M57 fongibilité des crédits n° 2025-01DF

Pour information, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision n° 2025-01 DF concernant la M57 fongibilité des crédits portant sur un virement de crédit de chapitre à chapitre comme indiqué ci-dessous afin d'ajuster des crédits nécessaires pour mandater des participations communales de travaux IPCE et travaux d'électrification au SYADEN.

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21538 : Autres réseaux	- 14 500,00	
Total D 21	- 14 500,00	
D 204182 : Subventions d'équipement versées		14 500,00
Total D 204		14 500,00

4- Demande d'inauguration du stade de football « Michel Bonnet »,

Monsieur l'adjoint au Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'association sportive « Olympique Les Martys » concernant l'inauguration officielle du stade de football « Michel Bonnet » en hommage à cette figure marquante du club de football de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à huit voix pour et une abstention :

- DONNE son accord pour renommer le stade de football « Michel Bonnet » et apposer une plaque sur une stèle,
- DECIDE de demander au Président du club la date souhaitée pour l'inauguration.

5- Déclaration d'intention d'aliéner n° 2025-154 CARASCO/BRUSAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue dans nos services le 23 mai 2025 portant sur les parcelles cadastrées section AR n° 336, n° 337 et n° 338 avec du bâti sur la parcelle AR n° 336 située au 1 rue du Lavoir 11390 Les Martys pour une contenance totale de 32 a 69 ca.

Le prix de vente de ces parcelles avec la maison à usage d'habitation type chalet est de 86 000,00 €. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal quant à la possibilité de préempter dans le cadre des espaces naturels sensibles, conformément à l'article L 215 - 8 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONSIDERANT que ces parcelles ont un intérêt pour la commune, compte-tenu que celles-ci sont constructibles,

CONSIDERANT que ces parcelles pourraient permettre la construction de logements locatifs et la maison pourrait être réaménagée pour la location,

CONSIDERANT qu'actuellement la commune ne dispose pas de terrain constructible au niveau du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT la politique de la commune de privilégier la rénovation de bâtiments de type anciens en vue de la location de ceux-ci et cela pour permettre d'accueillir de nouvelles familles avec des enfants en vue de maintenir les deux classes de l'école publique.

- DECIDE d'user de son droit de préemption pour effectuer l'acquisition des parcelles cadastrées section AR n° 336, 337 et 338 avec la maison à usage d'habitation pour une contenance totale de 32 a 69 ca,

- PREND acte que le prix de vente a été fixé à 86 000,00 €,

- INFORME l'acquéreur, le vendeur et le notaire chargé de la vente de la décision du Conseil Municipal,

- DIT que les frais d'acte sont à la charge de la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6- Convention de financement avec le Département de l'Aude pour l'aménagement de la voirie communale

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de financement avec le Département relative au projet d'aménagement de la voirie communale 2025-2026. La Commission permanente du Département a décidé d'attribuer à la Commune une subvention de 10 000 € pour un montant de travaux retenu de 50 000 € pour aider à réaliser l'aménagement de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EST D'ACCORD sur cette convention de financement avec le Département,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7- Avoir EDF sur le compteur électrique de l'aire de loisirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'EDF a facturé en doublon une même période à la Commune pour le compteur électrique de l'aire de loisirs. Il s'agit de la somme de 1 811.60 € (avoirs) qu'EDF va reverser à la Commune qui remboursera à son tour Monsieur CONSIL Laurent, gérant de l'aire de loisirs, car la Commune lui refacture ces consommations conformément à la délibération n° 2023-31D du 24 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EST D'ACCORD pour reverser la somme de 1 811.60 € à Monsieur CONSIL Laurent, gérant de l'aire de loisirs,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8- Proposition droit de passage des éoliennes d'Arfons

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025-30D du 21 mai 2025 concernant la proposition de VALOREM pour le passage des éoliennes sur la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle proposition de VALOREM qui souhaiterait emprunter la portion de piste communale aménagée par QEnergy (section AR n° 3, 21 22, 384 et 386) et conventionner un droit de passage sur les mêmes emprises que QEnergy moyennant une indemnité de 44 000 € pour le passage de 11 éoliennes durant l'été 2026 et conserver ce droit de passage durant la période d'exploitation des nouvelles éoliennes pour une indemnité annuelle de 4 000 € sur une durée de 22 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour que VALOREM emprunte la portion de piste communale aménagée par QEnergy dans les conditions proposées ci-dessus soit 44 000 € pour le passage des 11 éoliennes durant l'été 2026 puis 4 000 € par an pendant une durée de 22 ans pour conserver un droit de passage,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

9- Renouvellement CDD non permanent à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2°,

Vu les délibérations n° 2021-41D du 11 septembre 2024, n° 2024.46D du 23 octobre 2024 et n° 2025-02D du 15 janvier 2025,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activité du service technique dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutive),

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE

Article 1^{er} :

Le renouvellement à compter du 16 août 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un surcroît d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel déjà en place pour une durée de 1 mois allant du **16 août 2025 au 15 septembre 2025**.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

10- Emploi permanent service technique

Création d'un emploi permanent à temps complet (CDD) (pris en application de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3°

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE :

La création à compter du **16 septembre 2025** d'un emploi permanent de service technique dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : maçonnerie, peinture, placoplâtre et service technique pour une commune rurale.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte tenu de la démission d'un agent (commune de moins de 1 000 habitants).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11- Congés sans solde CDI agence postale

Création d'un emploi permanent à temps non complet (CDD) (pris en application de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3°

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE

La création à compter du **1^{er} septembre 2025** d'un emploi permanent de service administratif dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : agent postal.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, compte tenu de la mise en disponibilité d'un agent (commune de moins de 1 000 habitants).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12- Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes de la Montagne Noire (CLECT)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la communauté de communes n°2024/116 en date du 16 décembre 2024 portant la création de la CLECT et sa composition,

Vu la réunion de la CLECT du lundi 16 juin 2025,

Vu la transmission du rapport par la Communauté de Communes en date du 16 juin 2025 (recommandé avec AR reçu le 8 juillet 2025),

Considérant l'adoption à la majorité du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées par les membres de la CLECT le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 16 juin 2025,

- NOTIFIE cette délibération à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes.

13- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du lundi 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes de la Montagne Noire au 1^{er} janvier 2026 (recommandé avec AR reçu le 8 juillet 2025),

Vu l'application de l'article L.5211-17-2 sur les compétences facultatives EAU et ASSAINISSEMENT (LOI 3DS),

Vu le projet de modifications statutaires de la Communauté de Communes proposant :

1 – le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes par 16 communes membres, production, transport, stockage, distribution :

Brousses-et-Villaret, Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Fournes-Cabardès, Fraïsse-Cabardès, Lastours, La Tourette-Cabardès, Les Ilhes-Cabardès, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Saint-Denis, Saissac, Salsigne, Villanière, Villardonnel.

2 – le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usés par 16 communes membres :

Brousses-et-Villaret, Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Fournes-Cabardès, Fraïsse-Cabardès, Lastours, La Tourette-Cabardès, Les Ilhes-Cabardès, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Saint-Denis, Saissac, Salsigne, Villanière, Villardonnel.

Vu le courrier de principe du 23 mai 2025 dans lequel il est précisé que le conseil municipal, dans sa séance du 21 mai 2025, ne souhaite pas transférer la compétence eau et la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes de la Montagne Noire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires relatives au transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes de la Montagne Noire au 1^{er} janvier 2026 par 16 communes,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

14- Approbation de la modification des statuts supprimant le mode de gestion association de l'Office de Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du lundi 30 juin 2025 approuvant la suppression, dans ses statuts, du mode de gestion associatif de l'office intercommunal de tourisme, ainsi que la formalisation et la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire (recommandé avec AR reçu le 8 juillet 2025),

CONSIDÉRANT les statuts formalisés et mis à jour proposés par la communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression du mode de gestion associatif de l'office intercommunal de tourisme dans les statuts de la communauté de communes de la Montagne Noire,
- APPROUVE les statuts formalisés et mis à jour tels que présentés par la communauté de communes de la Montagne Noire,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

15- Modification des statuts du SOEMN

Monsieur le Maire informe que le Président du Syndicat Oriental des Eaux de la montagne Noire lui a demandé de recueillir l'avis du Conseil municipal sur deux délibérations du Comité

syndical du 7 juillet 2025 approuvant une modification de ces statuts et approuvant l'adhésion du Syndicat au Syndicat RéSeau11.

Il précise que ces deux décisions du comité syndical s'inscrivent dans une stratégie globale de rapprochement des deux Syndicat via une procédure d'adhésion/dissolution du SOEMN à RéSeau11.

Il précise que la similitude des statuts du SOEMN avec ceux de RéSeau11 voulue au travers de la modification statutaire, en vertu des dispositions de l'article L 5711-4, induirait dans le cadre de l'adhésion, la dissolution du SOEMN avec comme conséquences :

- Les membres du SOEMN dissous deviendraient de plein droit membres de RéSeau11 selon les statuts de ce dernier,
- L'ensemble des biens, droits et obligations du SOEMN seraient transférés à RéSeau11
- Les contrats seraient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,
- Le transfert serait effectué à titre gratuit et ne donnerait lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution,
- L'ensemble des personnels du SOEMN serait réputé relever de RéSeau11 dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il donne lecture

- De la délibération d'approbation et des nouveaux statuts du syndicat mixte fermé Oriental des Eaux de la Montagne Noire,
- De la délibération d'approbation par le comité Syndical de l'adhésion du SOENM à RéSeau11 et des statuts de RéSeau11.

Conformément aux dispositions des articles L 5711-4, L 5211-18 et L 5211-20, il invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces deux délibérations.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE

- Aux modifications statutaires approuvées par le comité Syndical et ainsi aux nouveaux statuts en résultants,
- À l'adhésion du syndicat mixte fermé Oriental des Eaux de la Montagne Noire »au syndicat mixte ouvert « RéSeau11 »,

Au titre des compétences suivantes :

- Compétences obligatoires : protection de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable et l'assistance technique à la protection de la ressource en eau,
- Compétence optionnelle : production et transport d'eau potable.

- MANDATE Monsieur le 1^{er} Adjoint pour notifier cet avis à Monsieur le Président du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

16- Organisation Tour de France – pas de délibération

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Comité des Fêtes pour l'organisation du Tour de France. L'association demande l'installation d'un compteur électrique ainsi qu'un rendez-vous avec Monsieur le Maire pour finaliser cette manifestation.

L'association demande s'il est possible que la mairie participe au financement de la somme de 1 100 € pour la venue d'une « bandas ». Monsieur le Maire décide de revoir cela avec l'association.

17- Convention salle du football et salle des Associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de définir les modalités de mise à disposition et de location pour la salle du football et la salle des Associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

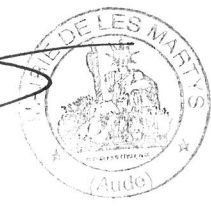
- DECIDE que la salle du football est mise à disposition du Club de football Olympique Les Martys et la salle de Associations à ACCA (Chasse).
- DECIDE d'établir une convention pour ces 2 salles.
- DIT que le montant de la location sera de : 30 € pour la salle des Associations et 50 € pour la salle du football.
- SIGNALE que la location de ces deux salles, compte-tenu de la grandeur est réservée uniquement aux habitants de la commune.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'assurance SMACL concernant le sinistre de la toiture de la salle polyvalente. L'entreprise SEGUIER a été retenue par l'assurance et les travaux seront faits prochainement et réglés par l'assurance.
- Monsieur le Maire expose que le réservoir a une vanne incendie qui est très ancienne et qu'il faut remplacer. Un devis a été transmis par l'entreprise SADE pour un montant de 5 086,55 €. Le Conseil Municipal donne son accord.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle station d'épuration du secteur du Cun sera opérationnelle probablement fin juillet. Il est prévu l'installation d'une bache d'incendie sur ce terrain pour protéger ce secteur.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme PRIETO et du collectif du Cun concernant le blocage du ruisseau du Cun Sud par un habitant du secteur. Monsieur le Maire conseille à Mme PRIETO d'informer la Police de l'Eau et d'aller déposer plainte à la gendarmerie puisque c'est un problème d'ordre privé.

Fin de la séance à 20h15 heures.

**Le Maire,
Claude BONNET.**



**La Secrétaire de séance,
Nicole FLORENCE.**

